Commune de Saint-Sulpice-la-Pointe

« P.O.S.S. »

PLAN D'ORGANISATION DE LA SURVEILLANCE ET DES SECOURS

Piscine municipale de Saint-Sulpice-la-Pointe

- Arrêté relatif au plan d'organisation de la surveillance et des secours dans les établissements de natation et d'activités aquatiques d'accès payant ayant paru au journal officiel (A. du 16 juin 1998, J.O. du 1er août 1998).
- Article D.322-16 du Code du sport.

Ce plan poursuit trois objectifs :

1. Prévenir les accidents par une surveillance adaptée aux caractéristiques de l'établissement, préciser les procédures d'alarme, d'alerte des services de secours extérieurs et les mesures d'urgence en cas de sinistre ou d'accident.
2. Il comporte quatre éléments : un descriptif et un plan d'ensemble des installations, les caractéristiques des bassins et des zones d'évolution du public, l'identification des moyens de communication.
3. Un descriptif du fonctionnement général de l'établissement (horaires d'ouverture, type de fréquentation et moment des fortes fréquentations prévisibles). Un exercice annuel doit être prévu ; le plans doit être porté à la connaissance du personnel et affiché dans un lieu visible de tous.

SOMMAIRE

****

I.	Identification de l'établissement	Page 3
II.	Listing téléphonique	Page 3
III.	Descriptif général de l'établissement	Page 4-5
IV.	Identification du matériel de secours	Page 6
V.	Identification des voies d'accès des secours	Page 7
VI.	Arrêt d'urgence des fluides	Page 7
VII.	Planning de fonctionnement et de la fréquentation	Page 8-9
VIII.	Organisation générale de la surveillance et de la sécurité	Page 9-12
IX.	Organisation interne en cas d'accident	Page 13-19
X.	Procédure défibrillation semi-automatique	Page 20-28
XI.	Plans de l'équipement	Page 29-32
XII.	Règlement intérieur	Page 33-40

I. Identification de l'établissement

Nom de l'établissement	Piscine Municipale de Saint-Sulpice-la-Pointe 81
Adresse	Avenue Auguste MILHES
Propriétaire	Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe
Exploitant	Mairie de Saint-Sulpice-la-Pointe
N° d'agrément DDCSPP	08110 ET 0038

II. Listing téléphonique

Structure et personnel municipal	
Mairie	05-63-40-22-00
Elu en charge des affaires Sportives	05-63-40-22-00
Responsable Pôle Service à la Population (Aurore Sudre)	05-63-40-26-24 06-09-23-48-96
Responsable service des Sports-Animations et vie associative.(Fontes Cyril)	05-63-40-26-24
Piscine (MNS ESCARPIT Martin, Pays Sylvain)	05-63-81-51-60

Urgence			
Permanence élus		**06.49.99.30.44**	
POMPIERS		**18**	**112**
SAMU		**15**	
GENDARMERIE de Saint-Sulpice-la-Pointe		**05-63-41-11-55**	
POLICE MUNICIPALE	**RUBIO Bruno (chef de service)**	**06-60-98-28-71**	**(bureau) 05-63-40-22-05**
	Agents en faction	**06-17-43-46-27**	

III. Descriptif général de l'établissement

Situation des bassins

✓ ***Plan d'eau intérieur (ouverture de mi-septembre à janvier et de avril à mi-juin)***

❖ Fréquentation Maximum Instantanée (FMI) 44 Baigneurs

- Bassin avec une surface d'eau de 12.5 m / 7 m soit 87 m²
- Profondeur de 0.80 m à 1.35 m soit une profondeur globale de 1 m 075
- Volume de 93.525 m^3
- Désinfection : Chlore en pastilles non stabilisé
- Régulation PH (PH^+: Lessive de soude ou PH - : Acide sulfurique)
- Température : 31° le mercredi et 27°/28° les autres jours

✓ ***Plan d'eau extérieur (ouverture de juin à fin aout)***

❖ Fréquentation Maximum Instantané (FMI) 672 Baigneurs

- Bassin de nage
- Surface d'eau de 25 m / 12.5 m soit 312.5 m²
- Profondeur de 0.95 m à 2.10 m soit une profondeur globale de 1 m 525
- Volume de 476.5625 m^3

Attenant à ce bassin

- Fosse à plongeons (équipé de 2 planches flexibles 3 m et 1 m)
- Surface d'eau de 10 m / 10 m soit 100 M²
- Profondeur globale de 4 m
- Volume de 400 m^3
- Température 27°
- Désinfection : Chlore en Galets stabilisées
- Régulation PH (PH^+ Lessive de Soude)

Volume total

876.5625 m^3

- Pataugeoire
- Surface d'eau de 6 m 50 / 6 m 50 soit 42.25 m²
- Profondeur de 0.45 m
- Volume de 19 m^3
- Température (pas de chauffage)
- Désinfection : Chlore en poudre non stabilisées plus stabilisant
- Régulation PH (PH^- Acide sulfurique)

✓ *Espace Vestiaires et sanitaires*

❖ Cabines Individuelles

➢ 24 changes rapides ----------
- 12 coté filles
- 12 coté garçons

➢ 2 cabines handicapés ou familiales

➢ Cabines Collectives

➢ 2 vestiaires ----------
- 1 fille
- 1 garçon

➢ Sanitaires

➢ 8 douches collectives ----------
- 4 coté filles
- 4 coté garçons

➢ Toilettes ----------
- 4 coté filles dont 2 pour handicapés
- 2 coté garçons dont 1 pour handicapés plus 2 urinoirs

➢ Espace accueil

- Une caisse
- Un espace pour se chausser et se déchausser
- Un espace rangement des effets personnels du public

✓ *Autre équipements*

- 2 postes de secours (un pour le bassin hiver, un pour le bassin d'été)
- Un local de stockage
- Un bureau caisse
- Local machinerie, filtration, analyse et régulation de l'eau
- Locaux ventilés et séparés pour le stockage des produits de désinfection et de nettoyage

IV. Identification du Matériel de secours

❖ Matériel de sauvetage

Sur le bassin d'hiver, une perche est placée de façon visible et à proximité du point de surveillance du maître-nageur.

Sur le bassin d'été, l'une des perches est placée à proximité de la chaise haute, l'autre se situe entre la fosse à plongeon et le grand bassin attenant.

❖ Poste infirmerie

Un poste infirmerie pour le bassin d'hiver et un autre pour le bassin d'été.

➢ ***Liste du matériel d'alerte et de secourisme disponible***

- *Communication*
  - Un téléphone permettant une communication interne/externe.

- *Matériel réanimation*
  - Insufflateur bouche à bouche
  - Bouteille d'oxygénothérapie ***BO5 - 1M³*** AGA Médical Oxéane LIV avec valve intégrée
  - Embus compact (2 pédiatriques, 2 enfants, 2 adultes)
  - Aspirateur de mucosités avec un jeu de sondes d'aspiration
  - Défibrillateur automatisé externe avec 2 électrodes de réserve

- *Matériel Traumatologie*
  - 1 jeu de colliers cervicaux
  - 1 brancard souple pliable
  - 1 plan dur avec sangle et maintient tête
  - 2 draps à usage unique
  - 2 couvertures de survie
  - 1 poche de froid
  - 1 coussin hémostatique
  - Gants en latex

- *Pharmacie*
  - Gel hydro alcoolique
  - Gants en latex
  - Ciseaux et pince à épiler
  - Compresses stériles, ruban adhésif, stéri-strip et pansements
  - Sérum physiologique

V. Identification des voies d'accès des secours extérieurs

3 point d'accès principaux pour l'accès des secours dans l'établissement sont définis.

Point d'accès N°1 : Porte d'entrée principale Porte (sud-est) située face au rondpoint. A utiliser pour les vestiaires, le poste de secours et le bassin intérieur.

Porte d'accès N°2 : Portail extérieur donnant sur la mairie (portail Nord) pour le poste de secours, le bassin de nage extérieur.

Porte d'accès N°3 : Portail extérieur donnant sur le parc coté école (portail Sud) à utiliser si un problème survient sur les espaces pelouse réservés aux baigneurs.

VI. Arrêt d'urgence des fluides

Commande d'arrêt d'urgence du traitement des eaux :

Pour le bassin d'hiver la commande se situe à l'accueil.

Pour le bassin d'été la commande se situe au poste infirmerie été.

Commande d'arrêt d'alimentation de l'eau, de l'électricité et du gaz

Arrêt de l'électricité

Un arrêt coup de poing couplé avec l'alimentation des pompes se situe à l'accueil.

Arrêt du gaz

La vanne de coupure du gaz se situe à l'extérieur de la chaufferie coté porte accès visiteurs.

Arrêt de l'eau

La coupure générale de l'eau se situe au local technique.

VII. Planning de fonctionnement et de la fréquentation

FONCTIONNEMENT DE L'ETABLISSEMENT

La piscine municipale de Saint-Sulpice-la-Pointe fonctionne d'après le rythme du calendrier scolaire en trois périodes distinctes :

- Scolaire
- Petites vacances scolaires
- Grandes vacances scolaires

Ce fonctionnement peut évoluer en fonction du planning de l'Education Nationale, ou des modifications prises par la Municipalité.

Trois fermetures obligatoires sont programmées chaque année.

Deux fermetures ont lieu pour passer du bassin d'hiver au bassin d'été et vice versa.

Une fermeture de mi-décembre à début avril pour l'entretien et les travaux.

Accueil en période scolaire

Scolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi, Vendredi de 8H00 à 16h30.

Périscolaire :

Lundi, Mardi, Jeudi et/ou Vendredi de 16H30 à 18H00 (selon planning annuel)

Associations : (Aquagym, natation, plongée, aqua phobie, bébés-nageurs...)

Lundi	17H00 à 22h00 et de 12H00 à 14H00	Mardi	18H00 à 22H00
Mercredi	09H00 à 13H45 et de 18H00 à 22H00	Jeudi	17H00 à 22H00 et de 12H00 à 14H00
Vendredi	18H00 à 22H00	Samedi	08H00 à 13H30 et de 14H00 à 17H00
Dimanche	11H00 à 17H00		

Public :

Mercredi	14H00 à 18H00	Dimanche	09H00 à 12H00

Période des petites vacances :

Public :

Mercredi 14H00 à 18H00 Dimanche 09H00 à 12H00

Extrascolaire :

En fonction de la demande des A.L.S.H.

Associations : (Aquagym, leçons de natation, plongée, aqua phobie ...)

Fonctionnement identique à la période scolaire sauf exception.

Période des grandes vacances (saison estivale) :

Public :

Du Lundi au dimanche de 10H30 à 19H.

Associations : (Aquagym, leçons de natation, plongée, aqua phobie ...)

Utilisation du bassin en dehors des heures d'ouverture au public.

VIII. Organisation générale de la surveillance et de la sécurité

❖ Zone de surveillance

- **Espace intérieur**
  - Surveillance bassin et plage
- **Espace extérieur**
  - Bassin de nage
  - Fosse à plongeon
  - Pataugeoire
  - Plage et pelouse
- **Zone annexe**
  - Vestiaires (jours d'utilisation de la piscine par les scolaires car pas de personnel d'accueil)

❖ Poste de surveillance

- Les postes de surveillance sont mobiles avec possibilité d'utiliser la chaise haute sur le bassin d'été,
- Les M.N.S ou les B.N.S.S.A doivent se placer de manière à optimiser la surveillance des zones,
- La surveillance sur chaque poste s'effectue en fonction de la réglementation, du type de public et des recommandations du P.O.S.S.

❖ Descriptif des postes de surveillance

➢ **Espace intérieur**

- Poste de secours équipé d'un vitrage qui donne une vision sur l'ensemble du bassin.
- En bout de bassin (préconisée les jours de grande clarté pour pallier aux effets de réverbération).
- Ronde autour du bassin (préconisée pour l'accueil des maternelles).

✓ ***Placement en fonction de la fréquentation, du public accueilli et des conditions d'éclairage***

➢ **Espace extérieur**

- Poste de secours équipé d'une ouverture qui donne une vision sur l'ensemble des bassins et des plages.
- Ronde autour des bassins et des plages (préconisée quand les surveillants sont deux ou trois).
- Chaise haute (préconisée quand le surveillant est seul avec une forte affluence).

✓ ***Placement en fonction de la fréquentation du public accueilli et des conditions d'éclairage***

❖ Avant l'ouverture de l'établissement :

1) Par les agents d'entretien :

Avoir préparé l'établissement pour l'accueil du public sur le plan de l'hygiène.

Contrôle visuel du bon état de fonctionnement de la structure.

2) Par les B.E.E.S.A.N, M.N.S ou B.N.S.S.A :

a- Vérification générale

- Vérification visuelle de l'état général des bassins, de l'eau et des équipements,
- Ouverture de la main courante et contrôle de la qualité de l'eau,
- Rangement du poste de secours.

b- Hygiène et sécurité (de l'eau et de l'air)

- Préparer l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et du bon fonctionnement des équipements techniques

c- Contrôle des moyens de communication :

- Vérification du bon fonctionnement des téléphones en interne et en externe.

d- Contrôle du matériel de secours :

- Vérification des postes de réanimation, du matériel de secourisme.
- Vérification du volume d'oxygène disponible dans la bouteille.

3) Par les agents régisseurs et d'accueil :

- Mise en fonctionnement de l'accueil.
- Ouverture de l'établissement après s'être assuré de l'accord d'ouverture de la part des agents chargés de la surveillance des bassins.

Note : Interdiction formelle de faire entrer la clientèle sans l'accord d'un responsable si l'ensemble du dispositif d'hygiène et de sécurité n'est pas opérationnel.

❖ Fermeture de l'établissement

I. Par les agents régisseurs et d'accueil :

- Sur le bassin d'hiver les jours d'accueil au public, prévenir l'agent de surveillance 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- Sur le bassin d'été, faire retentir la sirène d'évacuation 15 minutes avant la fermeture de l'établissement.
- Veiller à ce que le public soit totalement parti avant d'autoriser les adhérents des associations à pénétrer dans l'enceinte de l'établissement.

- N'autoriser l'entrée de ces adhérents seulement si du personnel de surveillance engagé par l'association est présent.

II. Par les B.E.E.S.A.N, M.N.S ou B.N.S.S.A :

- Faire évacuer le ou les bassins.
- Vérifier que les bassins ont été entièrement évacués.
- Surveiller la bonne sortie des clients jusqu'aux vestiaires.
- Surveiller que les clients ne reviennent pas sur les bassins.
- Contrôle de la qualité de l'eau.
- Rangement du poste de secours.
- Vérification de l'équipement sur le plan de l'hygiène, du traitement de l'eau et du bon fonctionnement des équipements techniques.
- Fermeture de la main courante.
- Avant de partir, contrôler la présence d'un personnel de surveillance engagé par l'association sur le bassin pour accueillir les adhérents de celle-ci.

Si tel n'est pas le cas : interdire voir évacuer ces personnes avant de fermer l'établissement.

IX. ORGANISATION INTERNE EN CAS D'ACCIDENT

❖ ACCIDENT DE PETITE IMPORTANCE :

SUR LE BASSIN D'HIVER :

- L'agent de surveillance fait évacuer le bassin et prend la victime dans le poste de secours pour établir les soins.

SUR LE BASSIN D'ETE :

- Si 1 agent de surveillance : faire évacuer le bassin et prendre en charge la victime dans le poste de secours.
- Si 2 ou 3 agents de surveillance : prévenir le ou la collègue et prendre la victime en charge dans le poste de secours (équipé d'une ouverture de surveillance) pour établir les soins.

❖ ACCIDENT GRAVE :

DANS LES VESTIAIRES : (2 CAS POSSIBLES)

1) Avec 1 agent de surveillance.
2) Avec 2 ou 3 agents de surveillance.

1) Avec 1 agent de surveillance

- L'agent d'accueil bloque la caisse, et prévient l'agent de surveillance pour qu'il intervienne et prenne rapidement en charge la victime.
- L'agent d'accueil prend en charge l'évacuation du bassin et ce muni du téléphone avant de rejoindre l'agent de surveillance en intervention.
- Les agents dressent un bilan rapide et précis qui est directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours).
- L'agent de surveillance établit les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieurs.
- L'agent d'accueil reste aux cotés de l'agent de surveillance afin de lui apporter tout le soutien logistique nécessaire et guider les secours à leur arrivée.

2) Avec 2 agents de surveillance

- L'agent d'accueil bloque la caisse et prévient l'agent de surveillance pour qu'il intervienne et prenne rapidement en charge la victime.
- L'agent d'accueil ce muni du téléphone avant de rejoindre l'agent de surveillance en intervention.
- Les agents dressent un bilan rapide et précis qui est directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours).
- L'agent de surveillance établit les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieurs.
- L'agent d'accueil reste aux cotés de l'agent de surveillance afin de lui apporter tout le soutien logistique nécessaire et guider les secours à leur arrivée.
- Si l'intervention du 2ème agent de surveillance est nécessaire, Il prendra soin à l'aide de l'agent d'accueil d'évacuer les plages et les bassins.

SUR LE BASSIN D'HIVER :

Jours d'ouverture au public

- L'agent de surveillance intervient immédiatement et prend en charge la victime, il prévient ou fait prévenir l'agent d'accueil par les moyens appropriés.
- L'agent d'accueil bloque la caisse, récupère un téléphone fait évacuer la plage et le bassin puis il retourne porter assistance à l'agent de surveillance.
- Les agents dressent un bilan rapide et précis qui est directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours).
- L'agent de surveillance établit les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieur.
- L'agent d'accueil reste aux cotés de l'agent de surveillance afin de lui apporter tout le soutien logistique nécessaire et guider les secours à leur arrivée.
- A la fin de l'intervention, mentionner sur la main courante l'heure et les circonstances de l'accident ainsi que la procédure suivie et les informations concernant la victime.

Jours d'ouverture aux écoles

- L'agent de surveillance intervient immédiatement et prend en charge la victime, il prévient ou fait prévenir les accompagnateurs scolaires par les moyens appropriés.
- les accompagnateurs scolaires font évacuer la plage et le bassin, récupèrent un téléphone et retournent porter assistance à l'agent de surveillance.
- L'agent de surveillance dresse un bilan rapide et précis qui est directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours).
- L'agent de surveillance établit les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieurs.
- L'un des accompagnateurs scolaires reste aux cotés de l'agent de surveillance afin de lui apporter tout le soutien logistique nécessaire et guider les secours à leur arrivée.
- A la fin de l'intervention, mentionner sur la main courante l'heure et les circonstances de l'accident ainsi que la procédure suivie et les informations concernant la victime.

SUR LE BASSIN D'ETE :(PLUSIEURS CAS DE FIGURE)

3) Ouverture aux écoles avec 1 agent de surveillance.
4) Ouverture au public avec 1 agent de surveillance et 1 agent d'accueil.
5) Ouverture au public avec 2 agents de surveillance et 2 agents d'accueil.
6) Ouverture au public avec 2 agents de surveillance et 1 agent accueil.
7) Ouverture au public avec 2 agents de surveillance et 2 agents d'accueil.

1) Ouverture aux écoles avec 1 agent de surveillance

- L'agent de surveillance intervient immédiatement et prend en charge la victime, il prévient ou fait prévenir les accompagnateurs scolaires par les moyens appropriés.
- Les accompagnateurs scolaires font évacuer la plage et le bassin, récupèrent un téléphone et retournent porter assistance à l'agent de surveillance.
- L'agent de surveillance dresse un bilan rapide et précis qui est directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours).
- L'agent de surveillance établit les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieurs.
- L'un des accompagnateurs scolaires reste aux cotés de l'agent de surveillance afin de lui apporter tout le soutien logistique nécessaire et guider les secours à leur arrivée.
- A la fin de l'intervention, mentionner sur la main courante l'heure et les circonstances de l'accident ainsi que la procédure suivie et les informations concernant la victime.

2) Ouverture au public avec 1 agent de surveillance et 1 agent d'accueil

- L'agent de surveillance intervient immédiatement et prend en charge la victime, il prévient ou fait prévenir l'agent d'accueil par les moyens appropriés (téléphone interne ou témoin présent sur place).
- L'agent d'accueil bloque la caisse, fait retentir la sirène d'évacuation, récupère un téléphone, fait évacuer les plages et les bassins puis il retourne porter assistance à l'agent de surveillance.
- Les agents dressent un bilan rapide et précis qui est directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours).
- L'agent de surveillance établit les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieurs.
- L'agent d'accueil reste aux cotés de l'agent de surveillance afin de lui apporter tout le soutien logistique nécessaire et guider les secours à leur arrivée.
- A la fin de l'intervention, mentionner sur la main courante l'heure et les circonstances de l'accident ainsi que la procédure suivie et les informations concernant la victime.

3) Ouverture au public avec 1 agent de surveillance et 2 agents d'accueil

- L'agent de surveillance intervient immédiatement et prend en charge la victime, il prévient ou fait prévenir les agents d'accueil par les moyens appropriés (téléphone interne, sifflet ou témoin présent sur place).
- L'agent d'accueil caisse bloque celle-ci, fait retentir la sirène d'évacuation et fait évacuer les plages et les bassins, il interrompt toutes les entrées publiques ver le bassin d'été (entrées visiteurs et baigneurs) et garde un visuel sur ces collègues au cas où un soutien logistique supplémentaire soit nécessaire.
- L'agent d'accueil « filets » récupère un téléphone et va porter assistance à l'agent de surveillance.
- Les agents dressent un bilan rapide et précis qui est directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours).
- L'agent de surveillance établit les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieurs.
- L'agent d'accueil « filets »reste aux cotés de l'agent de surveillance afin de lui apporter tout le soutien logistique nécessaire et guider les secours à leur arrivée.
- A la fin de l'intervention, mentionner sur la main courante l'heure et les circonstances de l'accident ainsi que la procédure suivie et les informations concernant la victime.

4) Ouverture au public avec 2 agents de surveillance et 1 agent d'accueil

- L'agent de surveillance qui constate l'accident intervient immédiatement et prend en charge la victime, il prévient ou fait prévenir l'agent d'accueil ainsi que l'agent de surveillance par les moyens appropriés (téléphone interne, sifflet ou témoin présent sur place).
- L'agent de surveillance qui n'était pas en intervention directe récupère un téléphone et va porter assistance à son collègue. Il dresse avec lui un bilan rapide et précis qui sera directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours). Il apportera tout le soutien logistique nécessaire et guidera (s'il n'intervient pas sur la victime) les secours à leur arrivée.
- L'agent d'accueil caisse bloque celle-ci, fait retentir la sirène d'évacuation et fait évacuer les plages et les bassins, il interrompt toutes les entrées publiques vers le bassin d'été (entrées visiteurs et baigneurs) et garde un visuel sur ses collègues au cas où un soutien logistique supplémentaire soit nécessaire, il guidera également les secours à leur arrivée.
- Les agents de surveillance établissent les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieurs.
- A la fin de l'intervention, mentionner sur la main courante l'heure et les circonstances de l'accident ainsi que la procédure suivie et les informations concernant la victime.

5) Ouverture au public avec 2 agents de surveillance et 2 agents d'accueil

- L'agent de surveillance qui constate l'accident intervient immédiatement et prend en charge la victime, il prévient ou fait prévenir les agents d'accueil ainsi que l'agent de surveillance par les moyens appropriés (téléphone interne, sifflet ou témoin présent sur place).
- L'agent de surveillance qui n'était pas en intervention directe récupère un téléphone ainsi que le matériel de premier secours et va porter assistance à son collègue. Il dresse avec lui un bilan rapide et précis qui sera directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours. Il apportera tout le soutien logistique nécessaire.
- L'agent d'accueil caisse bloque celle-ci, fait retentir la sirène et il interrompt toutes les entrées publiques vers le bassin d'été (entrée visiteurs et baigneurs). Il guide les secours à leur arrivée.
- L'agent d'accueil « filets » fait évacuer les plages et les bassins, il interrompt toutes les entrées publiques ver le bassin d'été (entrées visiteurs et baigneurs) et garde un visuel sur ses collègues au cas où un soutien logistique supplémentaire soit nécessaire.
- Les agents de surveillance établissent les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieur.
- A la fin de l'intervention, mentionner sur la main courante l'heure et les circonstances de l'accident ainsi que la procédure suivie et les informations concernant la victime.

6) Ouverture au public avec 3 agents de surveillance et 2 agents d'accueil

- L'agent de surveillance qui constate l'accident intervient immédiatement et prend en charge la victime, il prévient ou fait prévenir les agents d'accueil ainsi que l'agent de surveillance par les moyens appropriés (téléphone interne, sifflet ou témoin présent sur place).
- Les agents de surveillance qui n'étaient pas en intervention directe récupèrent un téléphone ainsi que le matériel de premier secours et vont porter assistance à leur collègue. Ils dressent avec lui un bilan rapide et précis qui sera directement transmis aux secours (en précisant l'adresse et le point d'accès aux secours). Ils apporteront tout le soutien logistique nécessaire.
- L'agent d'accueil caisse bloque celle-ci, fait retentir la sirène et il interrompt toutes les entrées publiques ver le bassin d'été (entrées visiteurs et baigneurs). Il guide les secours à leur arrivée.
- L'agent d'accueil « filets » fait évacuer les plages et les bassins, il interrompt toutes les entrées publiques ver le bassin d'été (entrée visiteurs et baigneurs) et garde un visuel sur ces collègues au cas où un soutien logistique supplémentaire soit nécessaire.
- Les agents de surveillance établissent les soins nécessaires jusqu'à la prise en charge de la victime par les secours extérieurs.
- A la fin de l'intervention, mentionner sur la main courante l'heure et les circonstances de l'accident ainsi que la procédure suivie et les informations concernant la victime.

Procédure d'alerte des secours

- Composer le 112 ou le 18.
- Se présenter et présenter la structure : Nom, fonction, adresse du site de l'accident.
- Nature de l'accident : maladie, chute, noyade, autre à préciser.
- Description de la victime :

    - Nourrisson
    - Enfant d'environ …. ans
    - Adolescent d'environ …. ans
    - Adulte d'environ …. Ans

- Gravité de l'accident :

    - Conscient de plus de détails concernant l'état et les détails sur la victime.
    - Inconscient de plus de détails concernant l'état et les détails sur la victime.
        - Ventile ou ne ventile plus
        - Battements de cœur ou non
        - … etc.

- Gestes et mesures prisent.
- Attendre le retour des informations.
- ***Ne jamais raccrocher : les secours le feront lorsqu'ils estimeront avoir toutes les informations nécessaires***.

Problème de qualité des eaux :

Se conformer aux normes établies par l'A.R.S, arrêté du 7 avril 1981 et du 17 juillet 1991.

RAPPEL

EVACUATION IMMEDIATE DES BASSINS.

- Dès qu'une turbidité anormale se produit.
- Dès que la transparence de l'eau ne permet plus une visibilité distincte du fond des bassins.
- Si le non-respect des règles d'hygiène (taux de chlore et de PH étant insuffisant ou excédant ➡ Voir les normes applicables).

Possibilité d'appeler le service de l'A.R.S du Tarn pour informations ou pour nous aider à traiter le problème.

Conclusion :

Le plan d'organisation de surveillance et de secours respecte l'arrêté du 16 juin 1998 et des particularités liées à l'établissement.

Il est bien entendu que ce plan peut être amené à évoluer en fonction de divers paramètres (nouveaux textes, nouvel aménagement de l'établissement…etc.)

X. Procédure défibrillation semi-automatique

Moyens, matériel et procédure :

1) Le matériel

- Valise du défibrillateur
  - Le défibrillateur utilisé est un HEARTSTRART HS1.
  - 1 jeu d'électrodes pour adultes.
  - 1 jeu d'électrodes pour enfants et nourrissons.
  - 1 paire de ciseaux, 1 rasoir et 1 paire de gants chirurgicaux dans la house du défibrillateur.
- Poste de secours
  - 1 paire de ciseaux.
  - Jeux de gants chirurgicaux (petite taille, médium et grande taille).
  - 1 rouleau d'essuie-tout pour sécher le patient.
  - 1 sac poubelle pour récupérer les affaires du patient.
  - 1 plan dur pour isoler le patient du sol.

Le D.S.A sera stocké dans le poste de secours en fonction (été ou hiver), dans le placard du matériel de réanimation avec l'aspirateur de mucosité, l'oxygène, les BAVU…etc. Il sera situé sur le haut de l'armoire pour la sécurité des enfants.

Le manuel d'utilisation et d'entretien sera à la disposition des personnes habilitées à utiliser un D.S.A sur la porte de placard du matériel de réanimation.

Lors d'un accident impliquant l'utilisation du matériel de réanimation, le maitre-nageur sauveteur qui est en charge de l'acheminement de l'oxygénothérapie devra dorénavant prévoir le matériel D.S.A et préparer une zone D.S.A adéquate de la façon suivante.

- Préparer le D.S.A et le plan dur sur une zone sèche.
- Préparer des serviettes ou papier essuie tout ainsi que les ciseaux et le rasoir présents dans la valise D.S.A.
- Eteindre les téléphones cellulaires pour sécuriser la zone.

2) Procédure DSA

Lors des différentes formations avec les sapeurs-pompiers qui sont intervenus dans nos formations continues, il est apparu des risques liés à l'utilisation d'un défibrillateur semi-automatique dans une infrastructure telle qu'une piscine.

Afin de sécuriser au maximum l'utilisation d'un défibrillateur sur une victime au sein de la piscine municipale de Saint-Sulpice-la-Pointe, il apparait important de traiter plusieurs paramètres :

- Victime mouillée.
- Isolation des victimes par rapport aux plages et bassins.
- Isolation du personnel effectuant la réanimation.
- Isolation des différents publics présents dans l'établissement.
- Déplacement minimum de la victime avant et pendant la réanimation.
- Emplacement du lieu de réanimation facile pour l'accès des secours extérieurs.

Si un de ces risques est envisageable, il faudra effectuer un déplacement du patient afin d'assurer la sécurité de tous.

ZONE DSA PROPOSEE :

- ☞ Poste de secours pour le bassin d'hiver.
- ☞ Zone sèche éloignée de trois mètres du bassin pour le bassin d'été.
- ☞ Poste de secours du bassin d'été en cas de mauvais temps.

3) Descriptif des signaux de sécurités, consignes de sécurité pour le personnel M.N.S.

ATTENTION :

- ☞ Proximité d'une source inflammable.
  - ❖ Bouteille d'oxygène stockée dans le poste de secours à éloigner du DSA avant défibrillation.

ATTENTION :

- ☞ Risque de choc électrique lors de la défibrillation :
  - ❖ Ne pas toucher le patient.
  - ❖ Ne toucher aucun objet métallique qui pourrait être en contact avec le patient.
    - Isolation de la victime sur un plan dur.
  - ❖ Conserver les électrodes de défibrillation à l'écart des objets métalliques.
  - ❖ Sensibilité potentielle aux fréquences radio : la sensibilité aux fréquences radio provenant des téléphones cellulaires, des ondes radios CB et FM pourraient entrainer une mauvaise reconnaissance du rythme cardiaque.
  - ❖ Lors de l'intervention, éloignez les radios téléphones d'au moins un mètre du DSA, éteignez les radios téléphones ainsi que tout autre équipement du même style se situant à proximité de l'intervention.

4) Transfert en zone D.S.A

- ✓ Sécher
- ✓ Enlever les bijoux
- ✓ Raser
- ✓ Isoler si nécessaire sur un plan dur
- ✓ Mise en place D.S.A

AVANT DEFIBRILLATION :

- **Débrancher, fermer et écarter l'oxygène et tout équipement ne résistant pas à la défibrillation.**
- **Faire éteindre les téléphones cellulaires, les radio FM, CB, UHF.**
- **S'écarter et faire écarter toutes les personnes hors zone D.S.A.**
- **Pour les patients possédant un stimulateur, ne pas placer les électrodes au-dessus du stimulateur mais à environ trois centimètres de ce stimulateur.**
- **Pour les *enfants de moins de 8 ans* placer une électrode sur le torse et l'autre dans le dos entre les omoplates.**

Protocole général

PRISE EN CHARGE VICTIME

BILAN

CONSCIENCE

NON

L..V.A

OUI

VERIFICATION VENTILLATION

NE VENTILLE PAS

2 INSUFFLATIONS

VENTILLE

P .L..S

+

SURVEILLANCE

VERIFICATION POULS

PAS DE POULS

TRANSFERT EN ZONE D.S.A

POUL PERçU

VENTILLER

Adulte/enfant :	Débit O2 : 15l/mn Fréquence : 10-12/mn
Nourrisson :	Débit O2 : 3l/mn Fréquence : 20/mn

EVACUATION BASSIN

ALERTER LES SECOURS

MASSAGE CARDIAQUE EXTERNE VENTILLATION + Mise en place procédure D.S.A	
Adulte :	15 MCE + 2 INSUFFLATIONS
Nourrisson (-1an)/enfant :	5 MCE + 1 INSUFFLATION
VERIFICATION TOUTES LES MINUTES	
Utilisation du D.S.A	

VERIFICATION TOUTES LES MINUTES

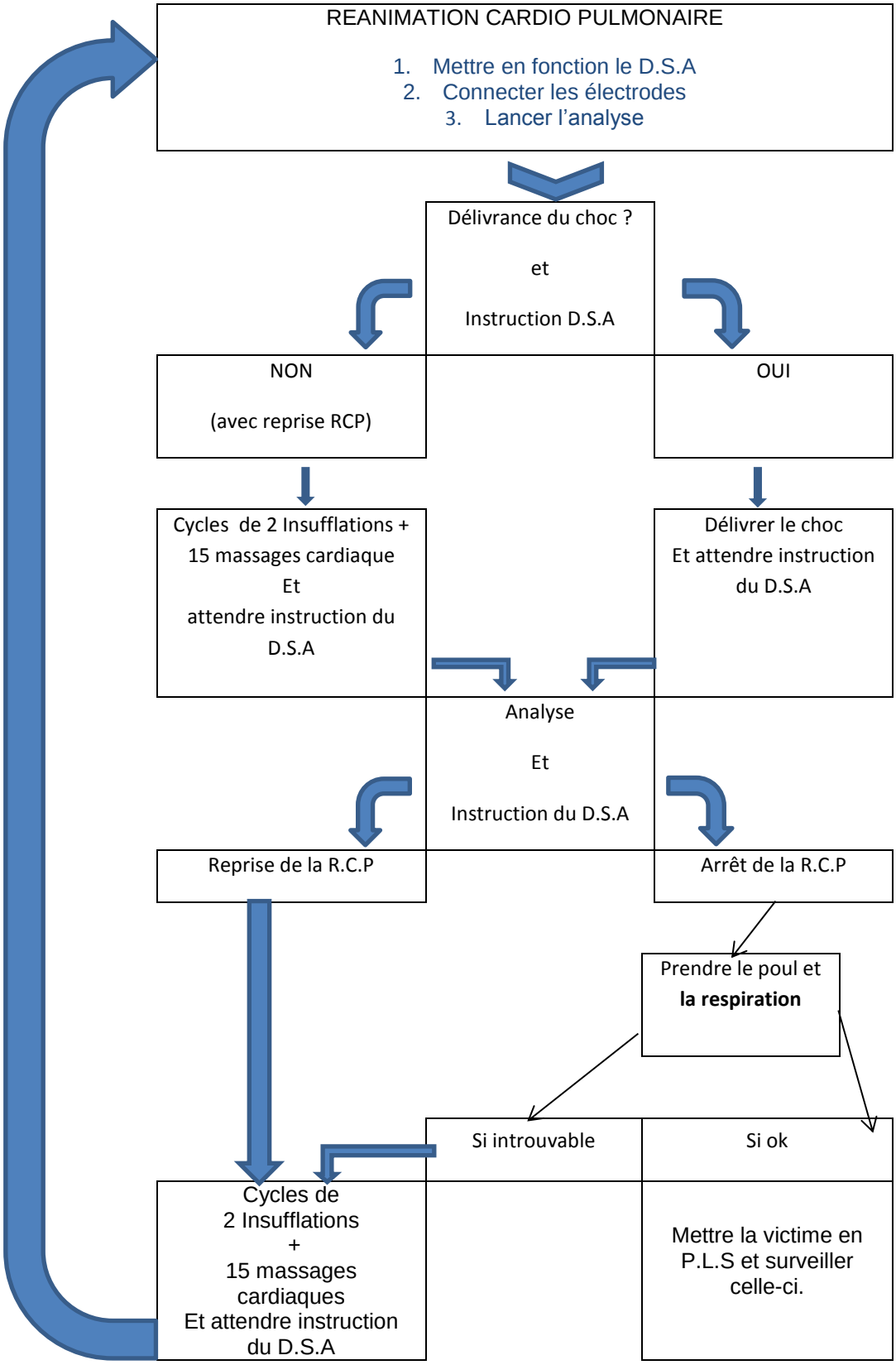

Rester à coté de la victime jusqu'à l'arrivée des secours

BILAN - R.C.P. - MISE EN FONCTION DU D.S.A.

La protection est faite. Le bilan est réalisé : • absence de conscience,
• libération des voies aériennes,
• absence de ventilation,
• 2 insufflations efficaces,
• absence de signes de circulation.

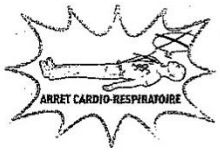

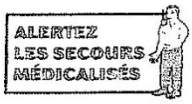

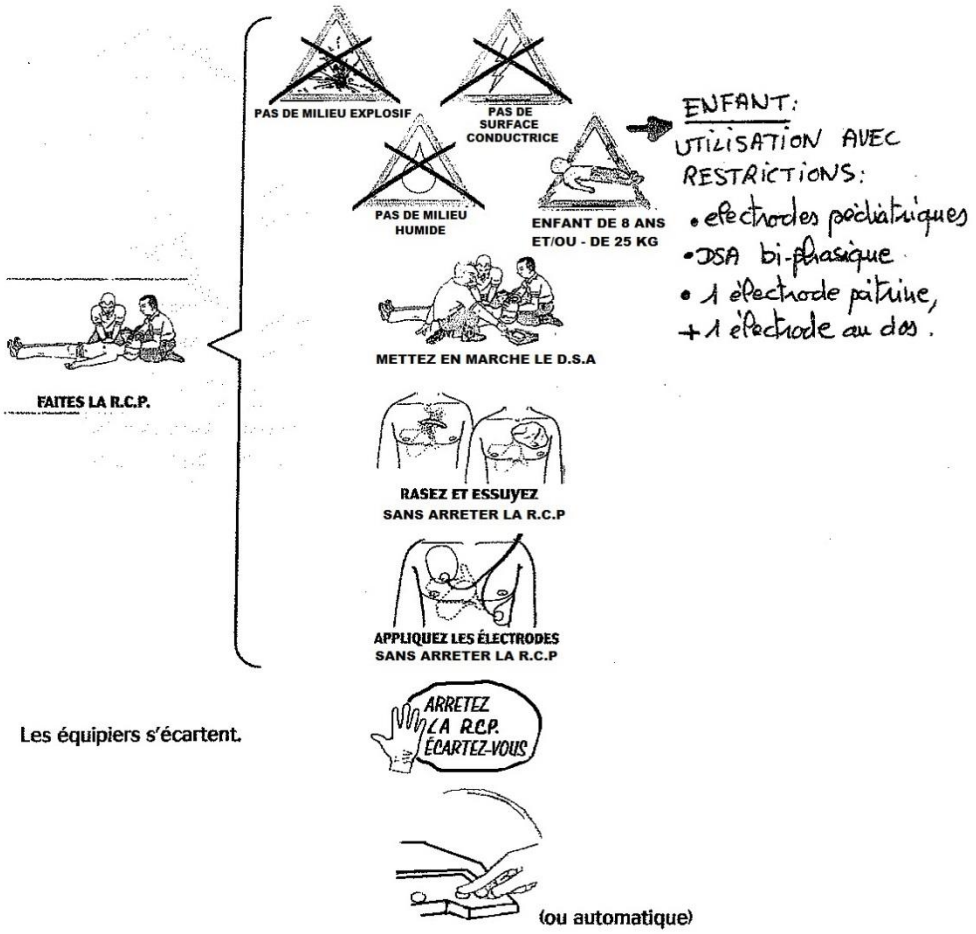

SECURITE

NE PAS UTILISER LE D.S.A **dans un milieu inflammable (vapeur d'essence, gaz…) ou explosif (risque d'exlosion et d'incendie)**

- Dégager en urgence la victime du milieu inflammable ou toxique.
- Reculer la bouteille d'oxygène au momment de la délivrance des chocs.

NE PAS UTILISER LA D.S.A **si la victime est allongé sur une surface mouillée (risque pour les sauveteur et diminution de l'efficacité des chocs pour la victime).**

- Dégager en urgence la victime et l'allonger sur une surface sèche.
- Retirer les vêtements humide et essuyer la poitrine avant de coller les électrodes.

NE PAS UTILISER LE D.S.A **si la victime est allongé sur support conducteur d'électricité (inéfficacité du choc et danger pour les sauveteurs).**

- Dégager en urgence la victime de toute surface métallique ou conductrice.

DANS TOUS LES CAS :
L'équipier responsable du D.S.A s'assure que personne n'est en contact avec la victime pendant la délivrance du choc (ni pendant l'analyse

CAS PARTICULIERS

CAS PARTICULIER DE LA MISE EN PLACE DES ELECTRODES :

Ce boîtier se situe sous la peau sous la clavicule droite. Il est reconnaissable par la présence d'une cicatrice et d'une "bosse" sous la clavicule droite et à la perception d'une masse dure à travers la peau. Ne collez pas l'électrode sur le stimulateur car le choc électrique est fortement diminué et donc inefficace.

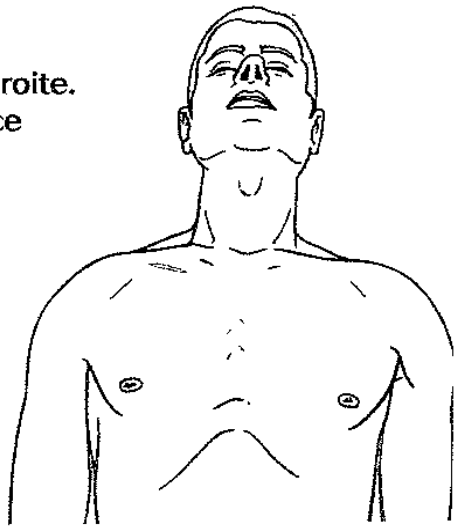

- **Collez l'électrode à 1 cm environ AU-DESSOUS du bord du boîtier.**

Ne collez pas l'électrode sur le timbre car celui-ci peut rendre le choc inefficace et provoquer des brûlures.

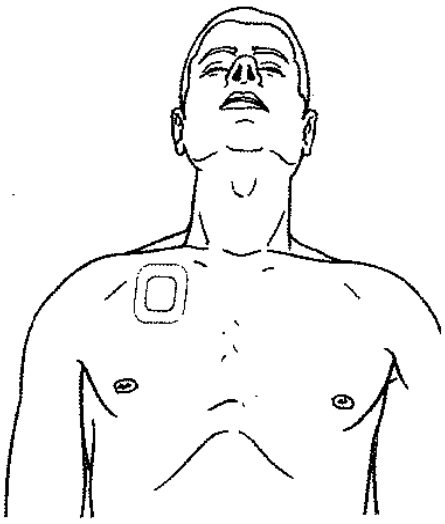

- **Retirez le timbre et nettoyez la peau avant de coller l'électrode.**

XI. Plans de l'équipement

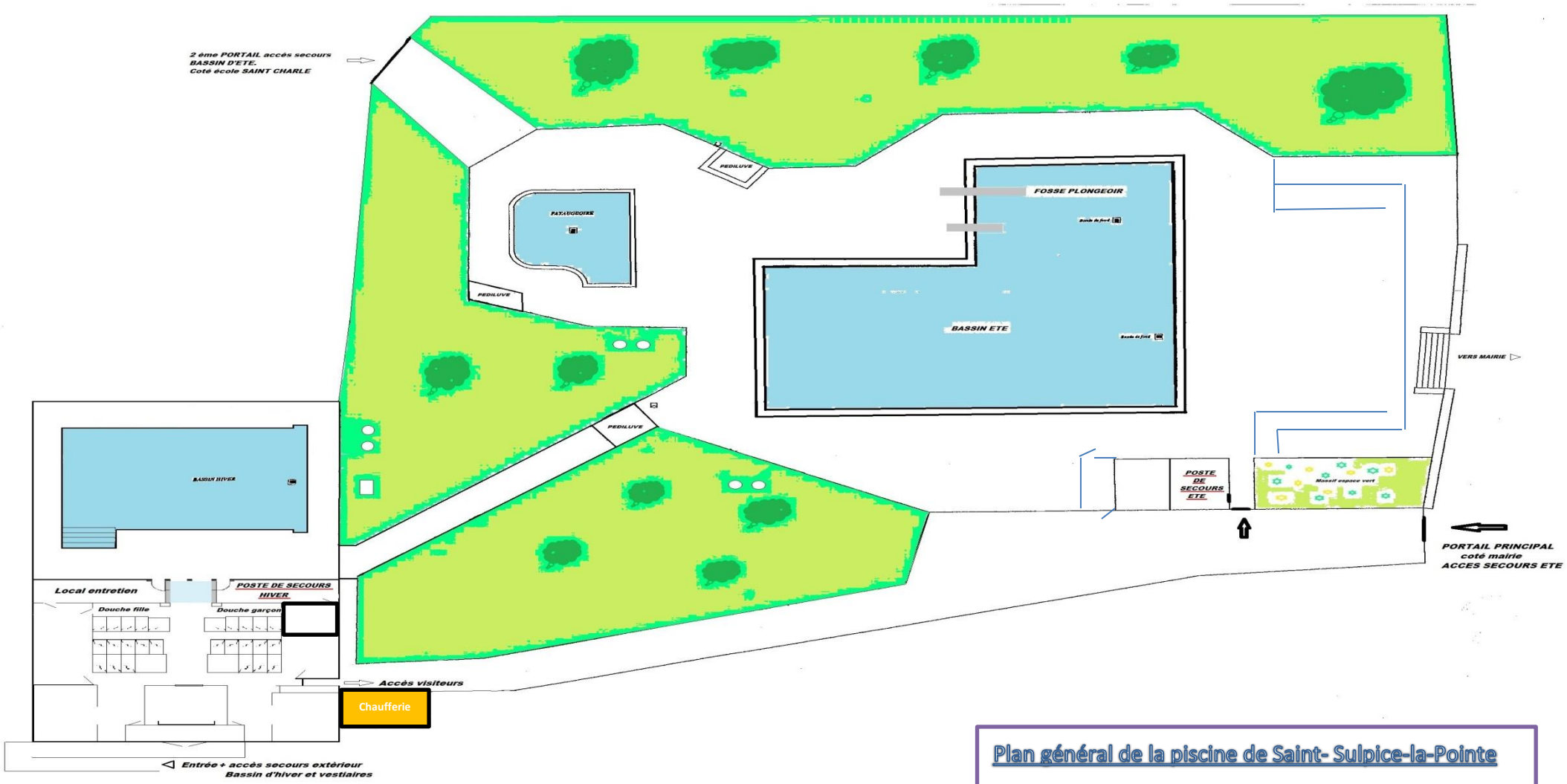

Plan général de la piscine de Saint- Sulpice-la-Pointe

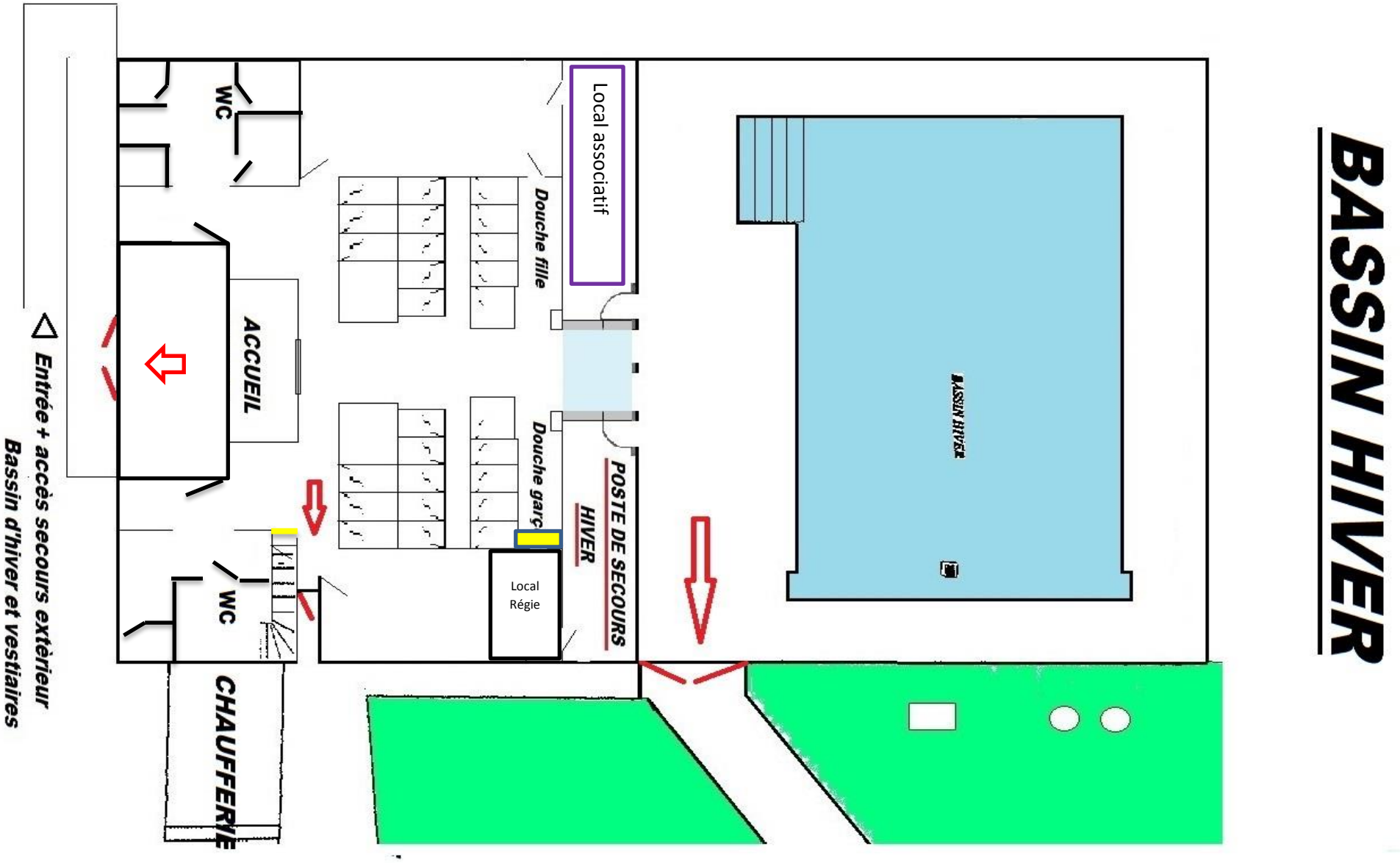
BASSIN HIVER
Local associatif
WC
Douche fille
ACCUEIL
Douche garç
POSTE DE SECOURS
HIVER
BASSIN HIVER
Local
Régie
WC
CHAUFFERIE
Entrée + accès secours extérieur
Bassin d'hiver et vestiaires

PEDILUVE
PATAUGEOIRS
FOSSE PLONGEOIR
PEDILUVE
BASSIN ETE
PEDILUVE
POSTE DE SECOURS ETE
Massif espace vert
BASSIN ETE

PLAN D'EVACUATION

PREVENTION

ne pas fumer dans les endroits interdits
ne bloquez pas les abords des moyens de secours, prenez connaissance de leurs emplacements et de leurs modes d'emploi

INCENDIE

dès la découverte d'un feu, gardez votre calme
donnez l'alarme en brisant la vitre du déclencheur manuel le plus proche dans la zone concernée
combattez le début d'incendie en utilisant l'extincteur approprié le plus proche

EVACUATION

en cas d'évacuation, dès la diffusion du signal d'évacuation, gagnez les issues de secours
rejoignez le point de rassemblement

LEGENDE

- extincteur à eau
- extincteur à poudre
- extincteur CO^2
- coupure d'urgence
- armoire électrique
- chemin d'évacuation
- barrage gaz
- déclencheur manuel

SECOURS EXTERIEURS LES PLUS PROCHES
05 63 41 91 55

SAPEURS POMPIERS Tél. : 18

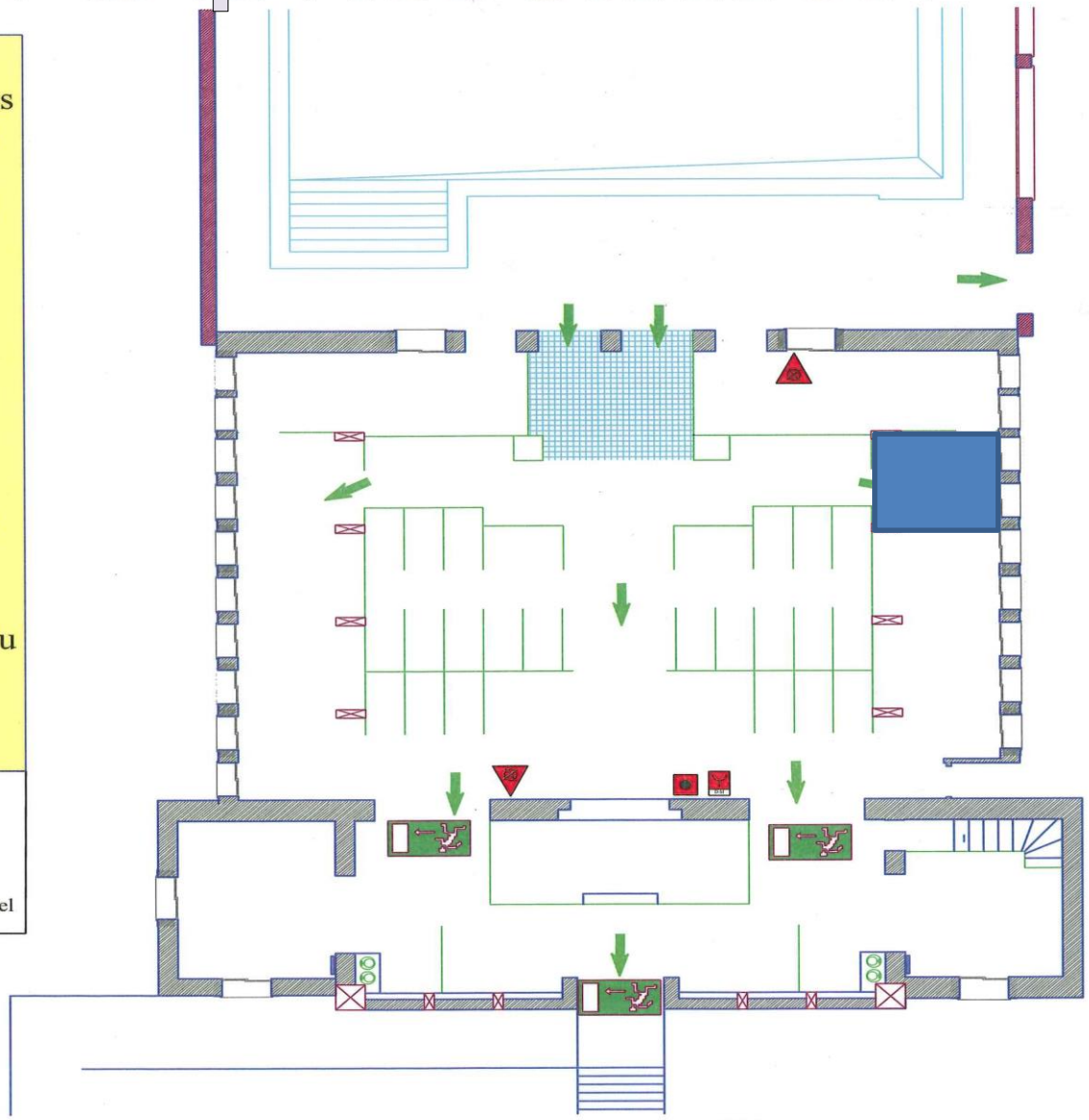

XII. Règlement intérieur (copie)

La piscine de Saint-Sulpice-la-Pointe a été conçue afin d'apporter aux usagers un maximum de confort et de sécurité. Malgré la présence de personnel compétent, le comportement de chacun reste essentiel à la bonne marche de l'ensemble. L'hygiène, mais encore plus la sécurité reste l'affaire de tous. Parents et accompagnateurs, soyez vigilants, la piscine n'est pas une garderie, n'y laissez pas de jeunes enfants seuls.
Les dispositions du présent règlement intérieur de la piscine s'appliquent pour tous (usagers, scolaires, maîtres-nageurs et personnel de service, associations, groupes,…) afin que chacun puisse trouver ce qu'il recherche, détente, loisirs ou sport, dans les meilleures conditions.

Article 1 – Conditions d'accès

1.1 Les horaires d'ouverture sont fixés annuellement par l'autorité territoriale et sont affichés dans chaque établissement

1.2

L'accès à la piscine pendant les heures d'ouverture au public est subordonné au paiement d'un droit d'entrée matérialisé par l'octroi d'un ticket d'entrée justificatif.
Les tarifs sont fixés par décisions et sont également affichés.
Les agents autres que ceux en service à la caisse ne pourront sous aucun prétexte, percevoir de somme d'argent.
Toute sortie de la piscine est définitive.
Les horaires d'ouverture pourront éventuellement être modifiés par décision municipale en fonction des fréquentations constatées.
Le contrôle visuel des sacs et de tout autre contenant pourra être effectué par le personnel de service.
La fermeture des caisses a lieu 30 minutes avant la fermeture de l'établissement.
Les bassins sont évacués 15 minutes afin la fermeture de l'établissement (exceptionnellement 30 minutes en cas de forte affluence).
La fermeture peut intervenir sans préavis lorsqu'elle est motivée pour des raisons météorologiques, de sécurité ou d'hygiène. Dans ce cas, la fermeture de l'établissement sera décidée par le responsable de l'établissement ou son représentant.
Cette décision n'est pas susceptible de donner lieu à un remboursement.

1.2 L'entrée est gratuite pour les enfants de moins de 3 ans

Le tarif enfant s'applique aux enfants de moins de 12 ans.
Les enfants de moins de 12 ans sont admis dans l'établissement dans la mesure où ils sont accompagnés d'une personne majeure. Les mineurs sont sous la responsabilité de leurs parents ou tuteurs légaux. La personne majeure doit exercer une surveillance étroite notamment lors de la baignade. Dans le cas contraire, la responsabilité de la Commune ne saurait être engagée en cas d'accident.
Pour des questions d'hygiène, les poussettes et autres modes de transport d'enfants en bas âge sont interdits dans les vestiaires et sur les plages.

1.3 Ne sont pas admis dans l'établissement :

- Les enfants de moins de 12 ans non accompagnés par un adulte (personne majeure),
- Les personnes en état d'ivresse ou sous l'emprise de psychotrope et ayant un comportement pouvant porter atteinte à la tranquillité des usagers,
- Toutes personnes montrant des signes évidents de malpropreté,
- Toutes personnes atteintes de plaies ou de maladies contagieuses,
- Les animaux, même tenus en laisse, ou portés dans les bras.

Dans les files d'attente aucune priorité de passage en caisse ne pourra être donnée à l'exception des personnes titulaires d'une carte d'invalidité.

1.4 Les visiteurs munis d'un ticket d'entrée, sont tenus d'emprunter l'accès spécifique

Les visiteurs sont tenus d'être en possession de leur ticket d'entrée tout le temps de leur présence dans l'enceinte public.
Il est recommandé de laisser ses effets personnels au vestiaire. Un service de filets est mis à votre disposition gratuitement et placé sous la surveillance du personnel municipal en poste.
Un registre de doléances destiné aux usagers est disponible à la caisse de la piscine.

Article 2 - Fréquence Maximum Instantanée

Le nombre de visiteurs autorisés à évoluer dans l'établissement est fixé par la F.M.I.

Bassin d'hiver : Fréquentation Maximum Instantanée de : 44 personnes

Bassin d'été : Fréquentation Maximum Instantanée de : 672 personnes

Lorsque la Fréquence Maximale Instantanée est atteinte, l'entrée à la piscine devra temporairement être suspendue.

Article 3 - Suivi sanitaire - Qualification du personnel de surveillance

L'analyse de l'eau des bassins est effectuée au moins deux fois par jour conformément à la réglementation en vigueur, par le personnel de surveillance qualifié qui paraphera le carnet de suivi sanitaire.

Les résultats d'analyses de l'eau faites par le laboratoire d'hygiène sont affichés par le maître-nageur dans le hall d'entrée, de même que les attestations de qualification du personnel chargé de la sécurité des bassins.

L'Etablissement est placé sous la surveillance constante des maîtres-nageurs sauveteurs habilités à prendre toute mesure indispensable à la sécurité. Les maîtres-nageurs sont identifiables par leur tenue (tee-shirts sérigraphies) qu'ils doivent porter tout au long de leur service.

Les maîtres-nageurs sont tenus de pratiquer des rondes de surveillance dans l'ensemble des bâtiments de la piscine dont ils ont la responsabilité. Le personnel chargé de l'accueil est tenu d'assister le maître-nageur dans l'accomplissement de cette mission.

Article 4 – Vestiaires et tenues de bains

4.1 Le public est tenu de présenter lors de son passage à l'accueil, le maillot de bain qui ne doit pas être porté par la personne

L'utilisation des espaces dédiés au change (cabines, vestiaires) est obligatoire. Les usagers doivent veiller à la mise en sécurité de leurs effets personnels. La Commune ne pourra être tenue pour responsable de la mauvaise utilisation des espaces de change.
La Commune ne prend aucune responsabilité pour les objets et effets personnels détériorés ou volés en dehors de ceux confiés à la surveillance du service vestiaire.
L'accès aux bassins s'effectue uniquement par les cabines de déshabillage.
Le baigneur ne devra sortir de la cabine qu'en tenue correcte.
Il est interdit de se déshabiller et de se rhabiller en dehors des vestiaires.
L'accès aux plages doit se faire déchaussé, les chaussures ou claquettes pouvant être laissées dans les filets mis à disposition sous la surveillance du personnel en poste.

4.2 L'accès aux bassins ne se fait qu'en tenue de piscine (maillot de bain), le port de shorts, bermudas et caleçons est interdit.
Le port du bonnet de bain est obligatoire à tout public, scolaires, associations, public et groupe pour accéder au bassin d'hiver.
Les personnes portant des cheveux longs doivent les attacher ou porter un bonnet de bain pour accéder aux bassins extérieurs.
Il est interdit de circuler en chaussures dans la zone « pieds nus », à partir de l'entrée des cabines de déshabillage ou des vestiaires collectifs, dans les douches et ensemble sanitaires ainsi que sur les voies d'accès aux bassins et sur les plages des bassins
Les agents, qui pour des raisons de service, doivent accéder aux plages et aux circuits « pieds nus » en chaussures doivent obligatoirement utiliser des sur-chaussures disponibles à l'accueil.

4.3 Pour les enfants en bas âge, les couches classiques doivent être remplacées par des couches de bain spécifiques. Les vêtements de protection anti-ultraviolets (tee-shirts) ne sont autorisés que pour les enfants de moins de 4 ans et uniquement sur les bassins extérieurs.
La pataugeoire est réservée uniquement aux enfants de moins de 6 ans, sous la surveillance permanente d'une personne adulte.

Article 5 - Douches

5.1 Pour les baigneurs, le passage sous la douche et dans le pédiluve, est obligatoire faute de quoi l'accès au bassin sera refusé par les Maîtres-Nageurs. Pour des raisons d'hygiène, l'emploi du savon est recommandé, ainsi que le port du bonnet de bain. Le passage sous la douche et dans le pédiluve est obligatoire avant et après la baignade.

Il en est de même en cas de retour des terrasses, pelouses extérieures et après utilisation de produit de protection solaire.

5.2 Les visiteurs, pour accéder aux plages doivent être déchaussés et passer dans le pédiluve après autorisation du maître-nageur.
Il est recommandé aux baigneurs d'utiliser les W.C. avant de se baigner et de respecter l'hygiène de l'établissement. Après le passage aux toilettes, la douche est obligatoire.

Article 6 – Obligation des usagers.

6.1 Le personnel de service est constitué d'agents publics spécifiquement protégés par la loi. Chacun est tenu de respecter les agents, les autres usagers, l'établissement.
Toute personne qui par son comportement trouble l'ordre public, perturbe l'organisation des diverses activités ou porte atteinte aux bonnes mœurs, à l'hygiène et à la sécurité pourra être immédiatement exclues dans les conditions précisées à l'article

6.2 Pour des raisons de sécurité il est formellement interdit de :

- Pénétrer dans les zones interdites signalées par des pancartes,
- Courir autour des bassins et dans les vestiaires, de crier et faire du bruit dans les vestiaires,
- De pénétrer avec des objets susceptibles de blesser,
- De pénétrer avec des bouteilles en verre,
- De consommer de l'alcool,
- De pousser ou de jeter à l'eau des personnes stationnant sur les plages,
- D'utiliser des palmes, masques, plaquettes ou matériel ludique (ballons, matelas,…) sans l'autorisation du maître-nageur et à l'emplacement défini par celui-ci,
- De fumer ou vapoter sur la plage et autour des bassins,
- D'avoir un comportement contraire aux bonnes mœurs ou se montrer indécent en gestes ou en paroles envers les autres usagers et le personnel,
- De jeter des papiers, objets et déchets en tout genre ailleurs que dans les endroits prévus à cet effet (poubelles),
- De cracher, uriner sur les plages et dans le bassin,
- D'utiliser tous types d'appareils amplificateurs de son,
- De photographier des baigneurs sans leur autorisation,
- De plonger dans le petit bassin,
- De simuler une noyade,
- De stationner de façon prolongée, dans la fosse de plongée,
- D'accéder à la partie profonde du bassin pour les personnes ne sachant pas nager,
- De pratiquer des apnées statiques ou dynamiques,

Tout accident survenant dans l'enceinte de l'établissement doit être immédiatement signalé au responsable de l'établissement.

6.3 Toute personne susceptible durant la baignade d'avoir une réaction médicale (problème cardiaque, épileptique ou autre …) doit le signaler auprès des MNS de surveillance. Il vous est rappelé qu'il est interdit de se baigner en cas de contre-indication médicale.
Toute personne ne maîtrisant pas le « savoir nager » peux se voir refuser l'accès à la partie « grand bain ».

6.4 L'usage d'appareils photos ou vidéo est soumis à l'autorisation préalable du responsable de la piscine ou son représentant. L'affichage sur tout support, d'images de personnes est interdit sans l'accord de celle-ci.
L'apposition d'affiches ou d'articles publicitaires à l'intérieur d'un établissement est subordonnée à une autorisation du responsable de l'établissement.

Article 7 – Plongeoirs, activités et animations

7.1 Les plongeurs doivent s'assurer qu'aucun danger n'existe tant pour eux-mêmes que pour autrui, à proximité de leur point de chute.
Les tremplins ne doivent être utilisés que par une seule personne à la fois.
Il est interdit de se tenir sous les plongeoirs et de stationner sur l'échelle des plongeoirs.
En cas de non-respect desdites consignes, le maître-nageur pourra interdire l'accès au plongeoir.
En cas de forte affluence, le maître-nageur se réserve le droit d'interdire l'accès au plongeoir.

7.2 Sauf encadrement spécifique ou accord du maitre-nageur, les baigneurs qui n'ont pas un niveau suffisant de pratique de la natation utiliseront les parties des bassins destinées au non nageurs.
Du matériel pédagogique, propriété de la Commune, peut-être mis gratuitement à disposition des usagers sous la responsabilité des Maîtres-Nageurs Sauveteurs.
Pour des raisons de sécurité ou d'hygiène, les activités ou animations pourront être suspendues, sur décision du responsable de l'établissement.
Les ballons et autres jeux sont soumis à l'autorisation du responsable de l'établissement ou son représentant.

7.3 L'enseignement de la natation contre rémunération est l'exclusivité des personnes titulaires des diplômes requis pour exercer cette activité.
Cette activité est préalablement soumise :

- A la signature d'une convention avec la collectivité
- A la présentation d'une assurance valide
- A la présentation d'une carte professionnelle.

Cette activité n'est autorisée qu'en dehors des heures d'ouverture au public et des heures réservées à l'entretien de l'établissement.
Le Maître-nageur autorisé est personnellement responsable de ses leçons. Les usagers inscrits en leçons de natation ne pourront accéder dans l'enceinte qu'avec son autorisation.
Il est de la responsabilité du maître-nageur de veiller à la bonne application des dispositions précisées dans le présent règlement.

Article 8 - Vente et consommation

8.1 La vente et la consommation de boissons, glaces, barres chocolatées ou autres denrées, s'effectue uniquement sur les parties engazonnées où des poubelles sont mises à disposition.
La vente et la consommation de chewing-gum et de cacahuètes sont interdites.
Il est interdit de manger, boire et fumer sur les plages minérales.

8.2 Conformément à la réglementation applicable aux établissements sportifs la vente, la distribution et la consommation de boissons alcoolisées est interdite.

8.3 Les contenants en verre sont interdits dans l'enceinte de la piscine.

Article 9 - Accueil de groupes

9.1 Les groupes encadrés pourront accéder aux bassins à condition de respecter le présent règlement et les règles supplémentaires énoncées ci-dessous :
Le groupe est déterminé par un ensemble de 10 baigneurs au moins, entrant et sortant ensemble de l'établissement et sera, dans le cas de groupe d'enfants ou d'adolescents (centres de loisirs, classes vertes,…) encadrés de moniteurs conformément à la règlementation en vigueur.

Enfants de moins de six ans ►- un animateur pour cinq dans l'eau au minimum
Enfants de plus de six ans ►- un animateur pour huit dans l'eau au minimum
Lors du bain les accompagnateurs devront être présents dans l'eau.

9.2 La réservation de créneaux doit se faire au plus tard la veille auprès de la caissière de la piscine en précisant le nombre de personnes composant le groupe et l'heure d'arrivée. En cas de forte affluence, les groupes qui n'auront pas réservé pourront se voir l'accès à la piscine refusé.

9.3 Les groupes ainsi admis sont sous l'entière responsabilité de leurs moniteurs pendant toute la durée de leur présence dans l'établissement. La responsabilité des maîtres-nageurs ne saurait être engagée vis-à-vis de ces groupes, à l'exclusion de la sécurité nautique.
L'existence d'un service de surveillance local ne décharge pas l'encadrement et la direction du groupe de leur responsabilité propre.

9.4 Les groupes ci-dessus définis utiliseront les vestiaires collectifs. Ceux-ci ne pourront utiliser les cabines seulement si les vestiaires sont déjà occupés ou complets. La garde de leurs vêtements sera sous la responsabilité exclusive de leurs éducateurs.

9.5 Tout groupe doit respecter le présent règlement intérieur.

Le responsable du groupe doit :

- Prendre connaissance du règlement intérieur, fournir à la caissière une liste des personnes composant le groupe ainsi que du personnel encadrant.
- Faire passer son groupe aux toilettes et à la douche avant d'accéder aux bassins.
- Signaler la présence de son groupe au maître-nageur de service et se conformer aux prescriptions des M.N.S. et aux consignes et signaux de sécurité.

- Prévenir le responsable de la sécurité ou de l'organisation des secours en cas d'accident.

Le port du bonnet pour les enfants est conseillé afin de permettre un repérage facile du groupe.
En cas de mauvaise tenue ou de perturbations gênant les usagers, le Responsable de l'établissement, après avertissement, pourra faire évacuer le groupe.
A la sortie, le groupe doit laisser le vestiaire sans détritus ni dégradation.
Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants, sans préjudice des poursuites pénales que la Commune pourrait décider d'engager, par la suite, à l'encontre des responsables.

Article 10 - Accueil des scolaires

10.1 Le planning d'utilisation de la piscine par les établissements scolaires est établi par les services compétents en accord avec les responsables d'établissements.
Les élèves des établissements scolaires sont reçus par groupes accompagnés de leurs Maîtres ou Professeurs, et sous la responsabilité de ces derniers.

10.2 Les élèves des établissements scolaires, fréquentant la piscine municipale aux heures attribuées à leur classe, doivent respecter le présent règlement intérieur. Aucune séance de natation scolaire ne peut se faire sans la présence du personnel de surveillance (maître-nageur).

Article 11 –Accueil des associations

11.1 L'accès aux associations n'est permis que par autorisation de la Commune par convention d'utilisation et en dehors du temps d'ouverture aux scolaires et au public.
Le planning d'utilisation des équipements par les Associations sera établi chaque année par la Commune avec la mise en place d'une convention de mise à disposition.

11.2 Les dirigeants des groupements associatifs utilisant la piscine municipale ont obligation de faire respecter l'ensemble des mesures d'hygiène et de sécurité ainsi que les prescriptions du présent règlement intérieur.
Les Responsables d'associations ont pour obligation de s'assurer que leurs activités sont encadrées par un ou des intervenants qualifiés possédant un diplôme reconnu.

11.3 Les Associations Sportives devront dans toute la mesure du possible, utiliser les vestiaires collectifs.
Pendant tout le temps de séjour dans les établissements, l'association doit assurer la surveillance de ses adhérents et veiller à l'application constante par ceux-ci du présent règlement.
Dans le cadre de leurs activités, les membres des associations sportives, pourront accéder aux bassins pendant les créneaux qui leur sont attribués.

Article 12 – Responsabilités et sanctions

12.1 La responsabilité de la commune n'est engagée que pendant les heures d'ouverture au public et vis-à-vis des seuls usagers en conformité avec le présent règlement et les instructions complémentaires pouvant être données par le personnel de service.

12.2 Les personnes refusant de s'y soumettre ou l'enfreignant pourront être exclues des établissements :

- immédiatement par le responsable de l'établissement ou son représentant pour parer à une situation d'urgence.
- pour une durée limitée dans le temps par le Maire ou son représentant.
- dans tous les cas de figure, les personnes concernées pourront être entendues au préalable.

Le concours de la force publique pourra être demandé pour la mise en œuvre de ces dispositions.

12.3 Les usagers sont responsables de toutes les dégradations qui pourraient être causées par leur fait aux installations ainsi que la perte ou la dégradation des bracelets.
Tout dommage ou dégât causé aux installations sera facturé aux contrevenants qui encourent des poursuites.

12.4 Tout baigneur ou visiteur est censé avoir pris connaissance de ce règlement et s'engage, par son acceptation du ticket d'entrée, à s'y conformer.

12.5 Les objets trouvés seront déposés en Mairie, au bureau des objets trouvés, pour la durée légale.

Article 13 – Mise en œuvre

Le personnel des piscines, les services municipaux, le Maire ou son représentant, sont chargés en ce qui les concerne, de l'exécution du présent règlement.

Le présent règlement applicable à compter du 6 juillet 2017 sera affiché de façon apparente dans l'établissement et communiqué aux associations, établissements scolaires et groupes. Tout règlement antérieur est abrogé.